

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2021

L'An Deux Mil vingt-et-un, le 7 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué par convocation du 30 juin 2021, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie d'HAUTOT-SUR-MER, sous la présidence de Jean-Jacques BRUMENT, Maire.

Etaient Présents :

Mmes et MM - Jean-Jacques BRUMENT, Daniel DESCHAMPS, Laurence ARTAUD, Michel BONNET, Christine GODEFROY, Bernard LE FRANCOIS, Carole MAUVIARD, Jocelyne HOUSARD, Cécile PELLERIN, Jérôme DODARD, Mélanie MAURIANGE, François BATOT, Géraldine FARIN, Clémence HOLLEMAERT, Bernard LOUART, Gérard TELLIER.

Etaient absents : Jean-Pierre DAMAMME, Sébastien XAVIS, Sylvie PLOUARD.

Pouvoirs :

	Jean-Pierre DAMAMME	à	Michel BONNET
	Sébastien XAVIS	à	François BATOT
	Sylvie PLOUARD	à	Clémence HOLLEMAERT

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 19

Secrétaire de Séance : *Daniel DESCHAMPS*

CM 07/07/2021	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 7 DU 15 JUIN 2020 ARTICLES L2122-22 ET 2122-23 DU CGCT		
N°	DECISION	DATE / DUREE	OBSERVATIONS
N° 2021-05	Convention maison 222 rue du paradis	à compter du 1er juin 2021	400€ par mois
N° 2021-06	Honoraires 300€ X 10 cabines	Architecte Chesnelong	3 000 €
N° 2021-07	Acquisition d'un véhicule pour les services techniques	FIAT Neuville les dieppe	14 448,33€ HT
N°2021-08	Honoraires d'assistance marché d'assurances	M. Jacky FOURNIER	1900€ TTC
N°2021-09	Pêcheur	M. Jonathan TRUMEAU	700 € 1 an à compter du 1er mars 2021
N°2021-10	Convention de location - Manège et glaces	M. CASTEL du 01/07 au 19/08/2021	200€ + 300€ pour la période

BUDGET PRIMITIF 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, afin de permettre aux services de la Mairie de prendre en compte les décisions prises par le Conseil Municipal depuis le vote du Budget 2021, notamment concernant les dépenses de travaux d'électrification et d'éclairage public de procéder aux virements et ouvertures de crédits aux comptes suivants :

Désignation	Recette	
	Diminution de créd	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
Chapitre 204 Article 2041582	106 603 €	
Chapitre 21 Article 21534		106 603€

Le conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **EN DECIDE AINSI**

PLAGE DE POURVILLE - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Année 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre d'activités professionnelles (vente d'objets, petite restauration,...) s'exercent en partie sur le domaine public (par exemple le perré promenade de la plage de Pourville).

C'est notamment le cas du débit de boisson et restauration à emporter « Les Cabines » géré par M. Vincent FRANCOISE.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer la redevance forfaitaire pour la saison 2021.

Il propose de fixer la redevance à 2100€ payable au 15 août 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE le tarif proposé, fixé à 2100 € pour la saison 2021.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de passer et de signer les conventions afférentes à cette décision.**

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - RENTREE 2021

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

L'organisation dérogatoire accordée en 2017 arrive à échéance cette année, il convient que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours à la rentrée 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de HAUTOT SUR MER

Après avis des conseils d'école maternelle et primaire en date du 11 et 22 juin 2021,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours,

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **EMET UN AVIS FAVORABLE au maintien de la semaine de 4 jours à la rentrée 2021.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'autorisation de la DASEN**
- **CHARGE Monsieur le maire d'informer l'ensemble des personnes concernées par cet aménagement.**

Adhésion à l'association - SITES HISTORIQUES GRIMALDI DE MONACO

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Jean-Claude GUIBAL, Maire de Menton et Président de l'Association des Sites Historiques Grimaldi de Monaco.

Cette association, créée en 2015, rassemble les communes qui ont été d'anciens fiefs de la famille Grimaldi.

L'objectif de l'association est de rassembler et de faire connaître les communes qui ont une histoire partagée avec la famille Grimaldi, de les promouvoir au niveau culturel, historique et touristique.

Chaque commune adhérente bénéficie d'une signalétique d'entrée de ville indiquant son appartenance au réseau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette association, la cotisation étant fonction du nombre d'habitants soit 200€ annuel pour la commune d'Hautot sur Mer.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE d'adhérer à l'Association « SITES HISTORIQUES GRIMALDI DE MONACO ».**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier**

2 abstentions (C HOLLEMAERT – S. PLOUARD)

S.D.E 76 - ADOPTION DE L'AVANT PROJET N° M4164 - ECLAIRAGE PUBLIC RESIDENCE LES HÊTRES

Monsieur BONNET, adjoint au maire chargé des travaux présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet référencé EP-2021-0-76349-M4164 proposé par le Syndicat Départemental d'Energie SDE76, correspondant aux travaux d'électrification de la Résidence des Hêtres.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 21 978.00€ TTC avec une participation de la commune de 9 941.25€ TTC.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** le projet ci-dessus
- **DECIDE** que la participation de la Commune sera inscrite au Budget Primitif 2021 à hauteur de **9 941.25€ TTC**
- **DEMANDE** au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE SAINT VALÉRY EN CAUX

VU :

- la délibération du 2020-09-25/61 de la commune de Saint Valéry en Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la communauté de communes de la côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de saint Valéry en Caux,
- la délibération du 18 novembre 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDe76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume des travaux demandés par la Communauté de communes de la côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint Valéry en Caux, ce qui permet au SDe76 d'assurer le financement de travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLE 5

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Saint Valéry en Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la communauté de communes de la côte d'Albâtre à la commune de Saint Valéry en Caux,

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Saint Valéry en Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la communauté de communes de la côte d'Albâtre à la commune de Saint Valéry en Caux.

S.D.E 76 - ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MAINTENANCE ET DE DEPANNAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Il indique que le CCTP et le CCAP fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise CEGELEC à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe les modalités et le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- ADHERE au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76
- ADOPTE la convention et autorise Monsieur le maire à la signer
- INSCRIT chaque année les crédits au Budget primitif
- S'ENGAGE à régler pendant quatre ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention
- REGLE chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1€ par foyer lumineux et armoire de commande.

AUTORISATION DE PAIEMENT DE MEMOIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser par délibération le paiement des mémoires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Fournisseur	Date facture	Montant TTC	OBS
LES SAVEURS D'ERIC	01/07/2021	75.00€	<i>Cadeaux Hippodrome Prix de la municipalité 2021</i>
OLIVIER MILLESIME	07/07/2021	116.50€	<i>Cadeaux Hippodrome Prix de la municipalité 2021</i>
LE PLUMIER	30/06/2021	526.90€	<i>Trousses aux GS de maternelle entrant au C.P (14) et Calculatrices aux C.M.2 entrant en 6^{ème} (16)</i>
COM 1 PUB	30/06/2021	209.16 €	<i>Sac à dos aux GS de maternelle entrant au C.P (14)</i>

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- EN DECIDE AINSI

Fin de la séance : 19h40